

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

ARRETE N° 14 517 /MEFPPPI-CAB

portant agrément de monsieur **MBADI Dieudonné** en qualité de
commissaire aux comptes titulaire de la société d'épargne et de
crédit du Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN,
DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de
l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n°11/01/UEAC-027-CM-07 du 5 décembre 2001 portant révision du
statut des professionnels libéraux de la comptabilité ;

Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux
conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté
Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2011/044 du 28 avril 2011 portant avis conforme pour
l'agrément de la société d'épargne et de crédit du Congo en qualité d'établissement
de microfinance de deuxième catégorie,

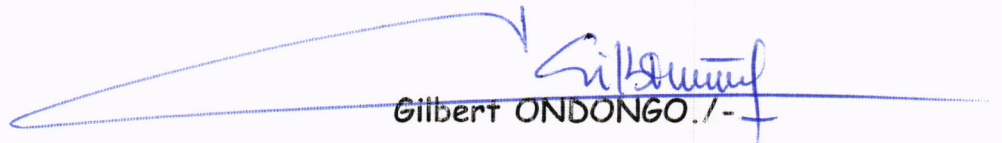
ARRÊTE :

Article premier : Monsieur **MBADI Dieudonné** est agréé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société d'épargne et de crédit du Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la société d'épargne et de crédit du Congo, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013


Gilbert ONDONGO. /-